Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 129 (2008)
Heft: 8

Rubrik: Communiqué de presse

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ouverture de l'audition : enregistrement centralisé des exploitations de chevaux, de volailles, de poissons et d'abeilles

En Suisse, les élevages d'animaux de rente devront être annoncés de manière exhaustive. A l'avenir, toutes les exploitations de chevaux, de volailles, de poissons de consommation et d'abeilles devront être enregistrées de manière centralisée – y compris les exploitations non professionnelles. Chez les porcs, chaque mouvement d'animaux devra en outre être notifié à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Ceci permettra de lutter plus efficacement contre les maladies animales et d'améliorer la traçabilité des aliments d'origine animale. Le projet mis en consultation prévoit aussi de remplacer la taxe commerciale par une taxe perçue à l'abattage. L'audition est ouverte jusqu'au 22 août 2008.

Afin de lutter contre les maladies animales et de pouvoir remonter la filière jusqu'à l'étable en cas de problème de sécurité alimentaire, les autorités compétentes doivent savoir quels animaux de rente sont élevés dans quelle exploitation. Jusqu'à présent, seules les exploitations agricoles étaient enregistrées de manière centralisée. Désormais, quiconque détient des animaux de rente doit être enregistré, qu'il soit professionnel ou amateur. Concrètement, cela concernera aussi les exploitations non agricoles détenant des chevaux, des volailles, des poissons de consommation et des abeilles. Le commerce joue un rôle important dans la transmission de maladies animales. C'est pourquoi, les marchands de bétail devaient jusqu'à présent s'acquitter d'une taxe lors de chaque transaction. Désormais, chaque animal fera l'objet d'une taxe prélevée à l'abattoir : toute personne conduisant une bête à l'abattoir devra s'acquitter d'un surcoût. Cette disposition s'applique aux paysans comme aux marchands de bétail – une grande partie des animaux abattus étant livrés par les marchands. La taxe perçue à l'abattage est ainsi mieux contrôlable que le système actuel et permet de couvrir l'entier du commerce d'animaux. Les recettes totales devraient toutefois rester inchangées. Le projet mis en consultation présente aussi des adaptations relatives à plusieurs maladies animales. Ces dispositions ont été ajustées par rapport à la situation actuelle et aux nouvelles connaissances scientifiques. Cela concerne la loque européenne des abeilles, l'ESB, la CAE, le charbon symptomatique, la coxiellose, la gale des moutons et le coryza gangreneux. Les documents relatifs à l'audition, les modifications de l'ordonnance et les explications sont disponibles sous http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01012/index.html?lang=fr

Note de la rédaction : il s'agit d'une première retombée des travaux du groupe « Abeille » effectués dans le cadre de la motion Gadient.